



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 49877

### Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le problème du permis poids lourds des agriculteurs retraités qui n'ont plus à leur disposition de parcelles exploitables. En effet, un agriculteur qui, des sa retraite, conserve une parcelle de subsistance, a la possibilité d'utiliser son tracteur pour l'exploiter comme pour transporter du bois de chauffage. Il lui suffit alors de supprimer son numéro d'exploitation sur son véhicule agricole et de n'y laisser que le numéro d'immatriculation. De la même façon, si le poids total avec charge (PTAC) est supérieur à 3 500 kilos, il devra présenter un permis de conduire catégorie C, si le PTAC est inférieur à 3 500 kilos, le permis B sera requis. Mais qu'en est-il de l'agriculteur retraité désireux de garder une parcelle qui, ne faisant pas partie de son exploitation agricole initiale, ne peut donc être considérée comme parcelle de subsistance, et qui toutefois souhaiterait utiliser son tracteur ? Il n'aurait normalement pas le droit d'user de cette possibilité puisque l'état de parcelle de subsistance ne serait pas établi. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire part de sa position à ce sujet et savoir si l'autorisation de conduire un tracteur ne peut être étendue à la catégorie d'agriculteurs concernée.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Rousseau Monique](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49877

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1481